PROJET DE FUSION

63276
90B1717

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Gisèle ISSARTEL, demeurant 40 avenue d'Italie - 75013 PARIS,

agissant en qualité de Gérante de la société ABACA HOTELS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, dont le siège social est 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 353 294 127,

spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des associés en date du 23 novembre 1995.

D'UNE PART

Madame Evelyne MAES, demeurant 40 avenue d'Italie - 75013 PARIS,

représentant la société MESSIDOR HOTEL, société à responsabilité limitée au capital de 300.000 F, dont le siège social est 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 075 448,

spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 23 novembre 1995, et d'une procuration de Monsieur Paul ISSARTEL, Gérant, en date du 14 novembre 1995 ci-annexée.

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - SOCIETE ABACA HOTELS

La société ABACA HOTELS a pour objet : la reprise, la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation, la gestion, la location et la vente de tous fonds de commerce d'HOTEL MEUBLE - MAISON MEUBLEE - PENSION DE FAMILLE.

Elle a été constituée suivant acte s.s.p. du 3 janvier 1990, pour une durée de 99 ans à compter du 31 janvier 1990.

Son capital s'élève à la somme de 50.000 F. Il est divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées,

II - SOCIETE MESSIDOR HOTEL

La société MESSIDOR HOTEL a pour objet : la création, l'acquisition, l'exploitation, la mise en gérance et la vente de tous fonds de commerce d'HOTELS MEUBLES ; la prise à bail de tous locaux, l'acquisition ou la cession de tous baux, et présentement l'exploitation d'un fonds de commerce d'HOTEL MEUBLE situé au 330 rue de Vaugirard à 75015 PARIS.

Elle a été constituée suivant acte authentique du 14 octobre 1927, pour une durée de 50 années prorogée jusqu'au 13 octobre 2017.

Son capital s'élève à la somme de 300.000 F. Il est divisé en 3000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La société ABACA HOTELS détient 2998 parts de la société MESSIDOR HOTEL.

Par suite d'acquisitions de parts sociales projetées, la société ABACA HOTELS est appelée à détenir, au jour de la signature du présent projet, la totalité des parts composant le capital de la société MESSIDOR.

DIRIGEANTS COMMUNS

Les sociétés ABACA HOTELS et MESSIDOR HOTEL n'ont pas de dirigeant commun.

IV - DIVERS

Aucune des sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune de ces sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES ABACA HOTELS ET MESSIDOR HOTEL :

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES ABACA HOTELS ET MESSIDOR HOTEL

PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE MESSIDOR HOTEL PAR LA SOCIETE ABACA HOTELS

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION :

Il est apparu opportun, dans un souci de simplification de gestion et d'organisation, de réunir au sein d'une seule structure les activités des sociétés ABACA HOTELS et MESSIDOR HOTEL.

La présente fusion a en conséquence pour objet la transmission de l'ensemble des éléments actifs et passifs de la société MESSIDOR HOTEL à la société ABACA HOTELS

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés ABACA HOTELS et MESSIDOR HOTEL utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 1994, lesquels ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés de la société ABACA HOTELS le 23 juin 1995, et par l'Assemblée Générale des associés de la société MESSIDOR HOTEL le 23 juin 1995.

III - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Les Gérants des sociétés ABACA HOTELS et MESSIDOR HOTEL ont procédé aux estimations de fusion dans les conditions et suivant les méthodes d'évaluation exposées en annexe aux présentes.

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE MESSIDOR HOTEL
A LA SOCIETE ABACA HOTELS

Madame Evelyne MAES, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la société MESSIDOR HOTEL, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABACA HOTELS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garantie ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée :

- à la société ABACA HOTELS, ce qui est accepté par Madame Gisèle ISSARTEL ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous la même condition suspensive,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société MESSIDOR HOTEL, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er janvier 1995, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société MESSIDOR HOTEL devant être intégralement dévolu à la société ABACA HOTELS dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - ACTIF APPORTE

ACTIF IMMOBILIER

L'actif immobilier constitué d'un emplacement
de parking double, lot n° 59, situé au premier étage,
niveau 3, d'un immeuble de parkings sis au 371 rue
de Vaugirard 75015 PARIS,
évalué à 240.000 F

ELEMENTS DU FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce d'HOTEL MEUBLE - GRANDE LICENCE DE 4EME CATEGORIE BAR - BAR HOTEL, que la société MESSIDOR HOTEL exploite au 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage avec le droit de se dire successeur de la société MESSIDOR HOTEL,

- le bénéfice de la grande licence de quatrième catégorie délivrée par la Préfecture de Police de PARIS à la date du 7 février 1990,

- le bénéfice du classement dans la catégorie tourisme 3 étoiles, en vertu d'une attestation préfectorale de reclassement d'hôtel (au vu des normes de 1986) délivrée par la Préfecture de PARIS,

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la société MESSIDOR HOTEL en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds,

- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la société MESSIDOR HOTEL,

- le droit au bail des locaux sis 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, dont bénéficie la société MESSIDOR HOTEL et décrit en annexe,

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds,

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus, non comptabilisés chez la société MESSIDOR HOTEL, est estimé à		22.337.764 F
Les installations techniques, matériel et outillage	66.300 F	
Les autres immobilisations corporelles	2.561.879 F	
Les immobilisations corporelles en cours	34.057 F	
L'ensemble des éléments corporels ci-dessus, comptabilisés chez la société MESSIDOR HOTEL pour		2.662.236 F
Total des éléments incorporels et corporels du fonds de commerce		25.000.000 F

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- Autres immobilisations financière		224.211 F

ACTIF CIRCULANT

- En-cours de production de services	505.896 F	
- Marchandises	57.255 F	
- Créances clients et comptes rattachés	37.361 F	
- Autres créances	31.952 F	
- Disponibilités	36.663 F	
Total de l'actif circulant		669.127 F

COMPTES REGULARISATION ACTIF

- Charges constatées d'avance		31.071 F
Le montant total de l'actif de la société MESSIDOR HOTEL, dont la transmission à la société ABACA HOTELS est prévue, est estimé à		26.164.409 F

II - PASSIF TRANSMIS

- Emprunts et dettes auprès établ. crédit	15.783.743 F	
- Emprunts et dettes financièrs divers	1.893.231 F	
- Avances et acomptes reçus	132.214 F	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	149.520 F	
- Dettes fiscales et sociales	450.416 F	
- Autres dettes	6.050 F	
Montant total du passif dont la transmission est prévue		18.415.174 F

III - ACTIF NET APPORTE

Montant total de l'actif de la société MESSIDOR HOTEL	26.164.409 F
A déduire : montant du passif de la société MESSIDOR HOTEL	18.415.174 F
ACTIF NET APPORTE	7.749.235 F
A déduire : provision pour perte de la période du 01/01/1995 à la date de réalisation de la fusion, prévue au 29/12/1995, à parfaire en fonction des réalisations du 4ème trimestre 1995	- 200.000 F
ACTIF NET APPORTE	**7.549.235 F**

CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE ET JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société ABACA HOTELS sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par la société MESSIDOR HOTELS à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 1995 par la société MESSIDOR HOTEL seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société ABACA HOTELS.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société MESSIDOR HOTEL, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er janvier 1995, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Madame Evelyne MAES, ès qualités, déclare que la société MESSIDOR HOTEL qu'il représente n'a effectué depuis le 1er janvier 1995, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

II - CHARGES ET CONDITIONS

1 - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABACA HOTELS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Gisèle ISSARTEL ès qualités de représentant de la société ABACA HOTELS oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La société ABACA HOTELS prendra les biens et droits apportés dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

2° La société ABACA HOTELS supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

3° La société ABACA HOTELS aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

4° La société ABACA HOTELS sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

5° La société ABACA HOTELS reprendra l'ensemble du personnel de la société MESSIDOR HOTEL.

Conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail, la société ABACA HOTELS sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existant au jour du transfert.

2 - <u>EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE MESSIDOR HOTEL</u>

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Le représentant de la société MESSIDOR HOTEL s'oblige, ès qualités, à fournir à la société ABACA HOTELS tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société ABACA HOTELS, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Le représentant de la société MESSIDOR HOTEL, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société ABACA HOTELS, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Il déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société ABACA HOTELS aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

DECLARATION GENERALE

Madame Evelyne MAES, ès qualités, déclare :

Que la société MESSIDOR HOTEL n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

Que la société MESSIDOR HOTEL est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1er janvier 1928.

Que le fonds apporté est grevé des inscriptions de nantissement dont un état figure en annexe.

Que les chiffres d'affaires et résultats de la société MESSIDOR HOTEL ont été les suivants au cours des trois derniers exercices.

	1992	1993	1994
Chiffres d'affaires	7.762.172	6.672.661	8.020.062
Résultats	(766.279)	(1.194.493)	(87.673)

Que les livres de comptabilité de la société MESSIDOR HOTEL ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante après inventaire.

DECLARATION SUR LE BAIL

Madame Evelyne MAES, ès qualités, déclare que le bail des lieux où est exploité le fonds de commerce dont il s'agit a été consenti par la société UNIPIERRE III suivant acte s.s.p. du 13 mars 1989 pour une durée de 9 années à compter du 1er octobre 1989, moyennant un loyer annuel en principal de 650.000 F taxes, charges et prestations en sus.

Ce bail a fait l'objet de divers avenants que les parties jugent inutile de rappeler ici, le représentant de la société absorbante reconnaissant en avoir pris connaissance.

Le loyer annuel en principal actuel est de 894.843,44 F depuis le 1er octobre 1992 (locaux complémentaires compris).

La transmission du bail est effectué par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Conformément à l'article 35-1 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, la société ABACA HOTELS sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société MESSIDOR HOTEL au profit de laquelle le bail ci-dessus visé a été consenti, cette substitution à la société MESSIDOR HOTEL ayant lieu dans tous les droits et obliations découlant de ce bail.

REMUNERATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE - BONI DE FUSION

I - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, et dès lors que la société ABACA HOTELS détient à ce jour la totalité des parts représentant l'intégralité du capital de la société MESSIDOR HOTEL et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des parts de la société MESSIDOR HOTEL contre des parts de la société ABACA HOTELS.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de parts de la société ABACA HOTELS, bénéficiaire des apports, contre les parts de la société MESSIDOR HOTEL, ni à augmentation du capital de la société ABACA HOTELS.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer un rapport d'échange.

II - MALI DE FUSION

Le mali de fusion résultant de la différence entre la valeur des parts de la société MESSIDOR HOTEL détenues par la société ABACA HOTELS pour l'opération, soit 7.549.235 F, et la valeur comptable de ces parts dans les écritures de la société ABACA HOTELS, soit 9.400.485 F, est prévu comme devant s'élever à 1.851.250 F.

Ce montant sera inscrit au poste « prime de fusion » qui figurera au passif du bilan de la société ABACA HOTELS.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE MESSIDOR HOTEL

La société MESSIDOR HOTEL se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ABACA HOTELS qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société ABACA HOTELS de la totalité de l'actif et du passif de la société MESSIDOR HOTEL, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ABACA HOTELS

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la société ABACA HOTELS

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés ABACA HOTELS et MESSIDOR HOTEL obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet le 1er janvier 1995. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société ABACA HOTELS prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition serait différée chez la société MESSIDOR HOTEL, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts.

- de se substituer à la société MESSIDOR HOTEL pour la réintégration de plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, toutes plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société MESSIDOR HOTEL

III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à l'instruction du 18 février 1981 (B.O.D.G.I. 3 D-81), la société MESSIDOR HOTEL déclare transférer purement et simplement à la société ABACA HOTELS, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, tout crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La société ABACA HOTELS s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant de tout crédit de T.V.A. qui lui serait transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 précitée, la société absorbante s'engage à opérer les régularisation s de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

IV - DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à la loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993, la présente opération de fusion sera soumise au droit fixe de 1.220 F.

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La société ABACA HOTELS remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

- Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société ABACA HOTELS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société MESSIDOR HOTEL ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété de tous droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société MESSIDOR HOTEL à la société ABACA HOTELS.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ABACA HOTELS, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

FAIT à PARIS, le 28 novembre 1995,
en onze exemplaires.

Pour la société ABACA HOTELS
Mme Gisèle ISSARTEL
Gérante

Pour la société MESSIDOR HOTEL
Mme Evelyne MAES
Mandataire

METHODES D'EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

L'actif et le passif de la société MESSIDOR HOTEL dont la transmission est prévue ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez la société ABACA HOTELS, comme suit :

Les éléments corporels ont été retenus pour leur valeur comptable.

L'emplacement de parking double a été évalué à la valeur vénale.

Le fonds de commerce d'hôtel a été évalué, compte tenu : de son emplacement, de sa catégorie, de sa taille et des travaux réalisés, sur la base d'un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 8.000.000 F H.T., à 25.000.000 F, y compris les actifs immobilisés d'exploitation.

POUVOIR

Je soussigné : Paul Issartel

demeurant : 40, avenue d'ITALIE - 75013 PARIS

Gérant de la société MESSIDOR HOTEL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 F, siège social : 330 rue de Vaugirard - 75015 PARIS, R.C.S. PARIS B 572 075 448,

Constitue pour mandataire : Evelyne ISSARTEL épouse MAES

demeurant : 40, avenue d'Italie - 75013 PARIS

Avec les pouvoirs ci-après :

- signer toute attestation de dépôt au siège social de l'acte de cessions de parts du 08/11/1995, en vue de rendre ces cessions opposables à la société ; accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra,

- signer le projet de fusion de la société avec la société ABACA HOTELS, et tout rapport de la Gérance y afférent ; accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres relatives à ce projet de fusion,

- sous réserve de la constatation de la réalisation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ABACA HOTELS : accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la société ; signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,

- aux effets ci-dessus, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, même non explicitement prévu aux présentes.

Fait à PARIS,
le 14.11.95

(faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »)

Bon pour pouvoir

1 QUAI DE CORSE
75181 PARIS CEDEX 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 0000026480/MINITEL
57X07544
REFERENCE MINITEL : MCD
NUMERO DE COMPTE : 09980192

REQUERANT : SCM "DVR"
146 BRD
HAUSSMANN
75008 PARIS

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
WARRANTS HOTELLIERS

SUR : SARL MESSIDOR HOTEL
NO RCS : B572075448
ADRESSE : 330 000 RUE DE VAUGIRARD
75000 PARIS

DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHIER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR			11/04/95
NEANT			
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE			11/04/95
NEANT			
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE			11/04/95
07/03/91	NUMERO : 06619 SAM COGESERVICES 74 BLD D'ITALIE 98000 MONACO 1 MONITEUR - 2 CAMERAS - 1 CAISSON ETANCHE		
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION			11/04/95
NEANT			
*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE			11/04/95
NEANT			
*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE			11/04/95
NEANT			
*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE			11/04/95
02/07/87	NUMERO : 08127 FONDS DE HOTEL ACTE SOUS SEING PRIVE	6 000 000	

AU PROFIT DE
SA BANQUE OCCIDENTALE
8 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS
ELECTION DE DOMICILE
...
10/11/89 NUMERO : 12855 14 400 000 FRANCS
FONDS DE HOTEL
ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 30/10/89
AU PROFIT DE
SA UNION INDUSTRIELLE DE CREDIT
8 RUE LAMENNAIS A PARIS 8EME
ELECTION DE DOMICILE
A PARIS 75008 - 10 RUE LINCOLN
DU 26 MARS 1990 :
DOMICILE EST ELU POUR L'UNION INDUSTRIELLE DE CREDIT A PARIS
8EME - 8 RUE LAMENNAIS ET NON 10 RUE LINCOLN MEME VILLE.
01/02/90 NUMERO : 01291 20 640 000 FRANCS
FONDS DE HOTEL
ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 25/01/90
AU PROFIT DE
SA UIC
8 RUE LAMENNAIS 75008 PARIS
ELECTION DE DOMICILE
EN SON SIEGE SOCIAL
01/02/90 NUMERO : 01293 3 000 000 FRANCS
FONDS DE HOTEL
ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 25/01/90
AU PROFIT DE
SA UIC
8 RUE LAMENNAIS 75008 PARIS
ELECTION DE DOMICILE
EN SON SIEGE SOCIAL
01/07/91 NUMERO : 06085 6 000 000 FRANCS
FONDS DE HOTEL
ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 17/06/91
AU PROFIT DE
SA UIC
8 RUE LAMENNAIS 75008 PARIS
ELECTION DE DOMICILE
EN SON SIEGE SOCIAL
03/02/93 NUMERO : 00770 840 000 FRANCS
FONDS DE HOTEL
ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 27/01/93
AU PROFIT DE
SA UNION INDUSTRIELLE DE CREDIT
8 RUE LAMENNAIS 75008 PARIS
ELECTION DE DOMICILE
EN SON SIEGE SOCIAL
*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 11/04/95
NEANT

**** PROTETS		11/04/95
NEANT		
**** WARRANTS HOTELLIERS		11/04/95
NEANT		
		11/04/95

DROITS DE GREFFE

DECRET DU 10/10/86	
PRIVILEGE DU TRESOR	13,20
SECURITE SOCIALE	13,20
CREDIT-BAIL	13,20
CONTRAT DE LOCATION	13,20
CLAUSES DE RESERVE	13,20
PRIVILEGE DE VENDEUR	13,20
FONDS DE COMMERCE	13,20
MATERIEL & OUTILLAGE	13,20
PROTETS	13,20
WARRANTS HOTELIERS	13,20
TOTAL HT	132,00
EDITION/ENVOI	12,00
TVA	26,73
TOTAL TTC	170,73

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 12/04/95,
ETABLI SUR 3 PAGES

CET ETAT, QUE LE REQUERANT A COMMANDE PAR MINITEL, CORRESPOND STRICTEMENT AUX NOM ET ADRESSE QU'IL A LUI-MEME INDIQUES SUR L'ECRAN ET PEUT RESULTER D'UNE SELECTION QU'IL A EVENTUELLEMENT OPEREE PARMI PLUSIEURS DOSSIERS AYANT PU LUI ETRE PROPOSES, SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE MEME DEBITEUR.
EN CONSEQUENCE, LA RESPONSABILITE DU GREFFIER NE SAURAIT ETRE ENGAGEE AU CAS OU LE PRESENT ETAT SE REVELERAIT INCOMPLET OU INEXACT, DU FAIT NOTAMMENT D'UNE MAUVAISE IDENTIFICATION DU DEBITEUR.

LE GREFFIER,

TRIBUNAL DE COMMERCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GREFFE

92

E4